AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2290
FR0000054470-FS1042

7 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 octobrebre 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 octobre 2016, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations[1], le seuil de 5% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte de la cession hors marché, par Bpifrance Participations, d'un bloc d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT au profit de la société UBISOFT ENTERTAINMENT.

[1] Bpifrance Participations est contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.